

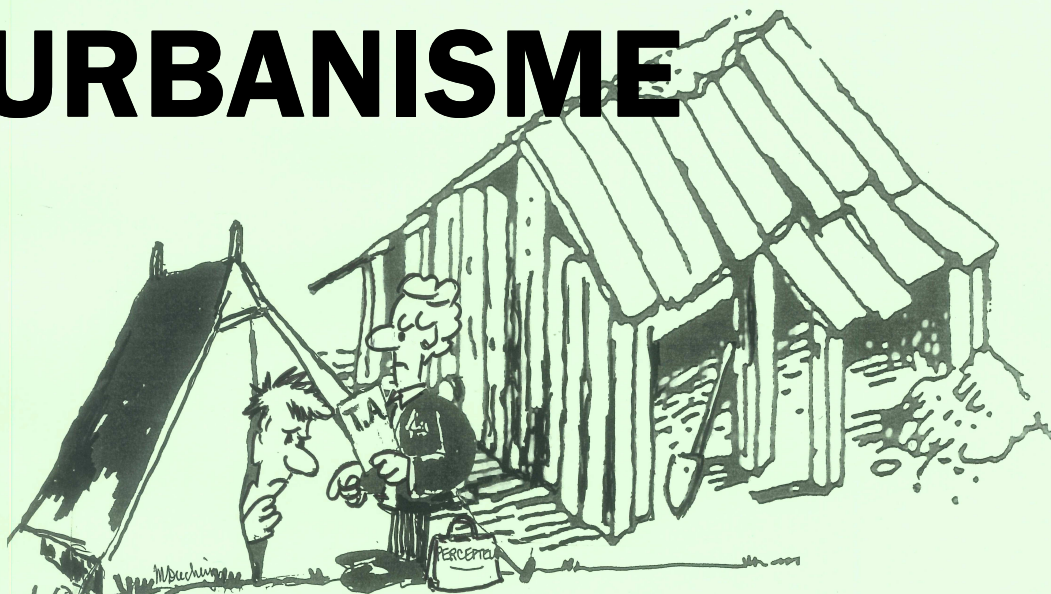
# Courcôme Infos

Bulletin communal d'informations

Novembre  
2011



## URBANISME



### La T.A. remplacera bientôt la T.L.E.

**La dernière réunion du conseil municipal a été l'occasion de traiter de sujets importants, notamment celui de l'instauration de la nouvelle taxe d'aménagement.**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité des collectivités locales, une nouvelle taxe entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date.

La T.A. (Taxe d'Aménagement, c'est son nom !) destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, se substituera aux autres taxes qui étaient auparavant perçues dans le cadre des demandes de constructions neuves ou d'aménagements de locaux existants.

Elle remplacera notamment la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) qui avait été instituée en 2007, mais aussi les taxes destinées au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), et aux Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.).

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a fixé à 2% le taux de cette taxe. Son mode de calcul dépendra de la surface et de la valeur forfaitaire des constructions concernées. A titre indicatif, pour une maison neuve de 100m<sup>2</sup>, les taxes cumulées (T.L.E.+C.A.U.E.+E.N.S.) qui se montent aujourd'hui à environ 1 000 €, devraient céder la place à une Taxe d'Aménagement d'environ 700 €, Mais une part de la T.A. devrait également être perçue au profit du Département.

Bien entendu, la loi a prévu des abattements et des exonérations éventuelles dont nous reparlerons dans un prochain bulletin municipal.

Autres décisions importantes prises lors de cette dernière réunion :

- Suite à l'appel d'offres concernant les travaux du parking sur la place, sept entreprises avaient soumissionné. Au vu des propositions, c'est l'entreprise Bernard TP de Longré qui a été retenue pour réaliser le parking sécurisé et l'option n° 1, à savoir le théâtre de plein air derrière la salle socio-culturelle. L'option concernant les travaux sur la place de l'ancienne mare n'a pas été retenue, car une étude complémentaire s'avère nécessaire. Son aménagement devrait cependant être finalisé avant la fin de l'année.

- Les travaux sur les chemins dans le cadre du FDAC sont programmés pour le printemps. Néanmoins, une réparation sommaire va être engagée en urgence dans le village de Magnez, en attendant les travaux définitifs. La commune a également participé financièrement à la réfection du chemin mitoyen avec La Faye dans le secteur de La Tachonnerie.

- Dans le cadre du projet de Zone de Développement Eolien, le conseil a validé l'étude initiée par les CDC du Pays de Villefagnan et d'Aigre. Ce n'est que la première étape d'un long processus de quelques années qui aboutira, après accord de toutes les communes, à un éventuel avis favorable des services de l'État.

Vous le voyez, des éoliennes dans le ciel courcômois, ce n'est pas pour tout de suite !

Amicalement, le Maire, Michel DUCHIRON.

### AGENDA DE NOVEMBRE

#### À COURCÔME :

**Dimanche 6 novembre :**  
12 h - Repas des Aînés  
Salle socio-culturelle

**Vendredi 11 novembre :**  
10h30 cérémonie au  
monument aux morts

**Samedi 12 novembre :**  
14h - Randonnée pé-  
destre du comité des  
fêtes

**Samedi 19 novembre :**  
20 h - Repas des chas-  
seurs - Salle socio-  
culturelle

**Mercredi 23 novembre :**  
Début de la consulta-  
tion publique LGV  
À la mairie

#### AUX ALENTOURS...

**Dimanche 6 novembre :**  
9h-18h salle des fêtes  
**LA FAYE**  
Bourse aux jouets  
Des Parents d'élèves

**Sécurité routière :**  
**lundi 14 novembre**  
**sur la place du champ**  
**de foire de**  
**VILLEFAGNAN**  
**de 9h à 12h30**  
**et de 14h à 17h30.**



## Le saviez-vous ?

## ASSAINISSEMENT

## Entretien

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse toutes eaux devront être régulièrement évacuées, au moins tous les 4 ans (sauf circonstances particulières) : c'est ce que l'on appelle la VIDANGE des boues

Le vidangeur doit obligatoirement vous fournir un certificat de vidange sur lequel il sera mentionné le lieu d'élimination des matières ainsi que la quantité vidangée.

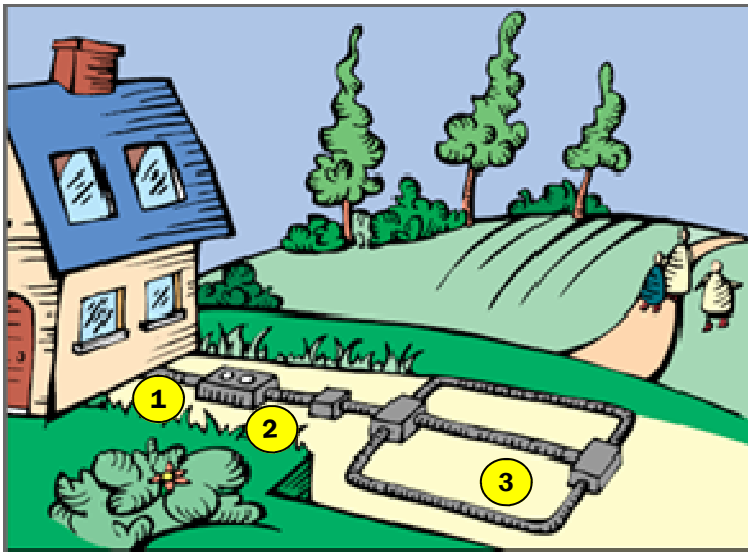
## Responsabilité

Au terme de l'article 33 du code de la santé publique, les systèmes d'assainissement non collectif sont à la charge du particulier. Il est responsable de la mise en place de l'installation d'assainissement conforme et de leur maintien en bon état de fonctionnement.

## Pas de panique !

Certains d'entre vous sont inquiets devant les contraintes de cette loi sur l'eau, s'interrogeant notamment sur les conséquences financières que pourrait avoir pour eux une mise aux normes de leur système actuel d'assainissement. Outre le fait que vous disposez d'un délai de 4 ans, n'hésitez pas à solliciter Marie-Amélie RIVET pour d'éventuels conseils et solutions à vos problèmes.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Si votre habitation est raccordée à un assainissement individuel, vous avez l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement en bon état de fonctionnement.

Comme toutes les autres collectivités, la Communauté de Communes du Pays de Villefagnan qui assure la compétence assainissement à la place des communes, s'est donc vue dans l'obligation, pour respecter la première loi sur l'eau de 1992, de mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31 décembre 2005.

Depuis sa création le 1er juillet 2005, ce nouveau service est chargé d'assurer le contrôle des 1 500 installations des 16 communes que compte la CDC. Le tout, comme le prévoit la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, avant le 31 décembre 2012 !

A ce jour, plus de 1 200 installations ont déjà été contrôlées. Mais jusqu'à maintenant comme dans quelques bourgs voisins intéressés par une installation éventuelle de l'assainissement collectif, le bourg de Courcôme n'avait pas eu la visite de la technicienne de la CDC (sauf pour les constructions neuves ou réhabilitées, ou les ventes de maison, ou dans les hameaux de la communes, non concernés par le projet

éventuel d'assainissement collectif).

Depuis quelques semaines (et pendant plusieurs mois encore) Marie-Amélie RIVET la technicienne « assainissement » de la CDC, a pris (ou prendra) rendez-vous pour fixer avec vous le jour et l'heure de sa visite.

Ce premier contrôle consiste en un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de votre assainissement. C'est un état des lieux de l'existant, qui permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par un mauvais fonctionnement et d'évaluer si la filière doit faire ou non, l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problème de salubrité publique, ou de pollution.

Cette visite sera facturée 60 €. Si l'installation est conforme à la réglementation, le prochain contrôle de bon fonctionnement aura lieu dans 4 ans.

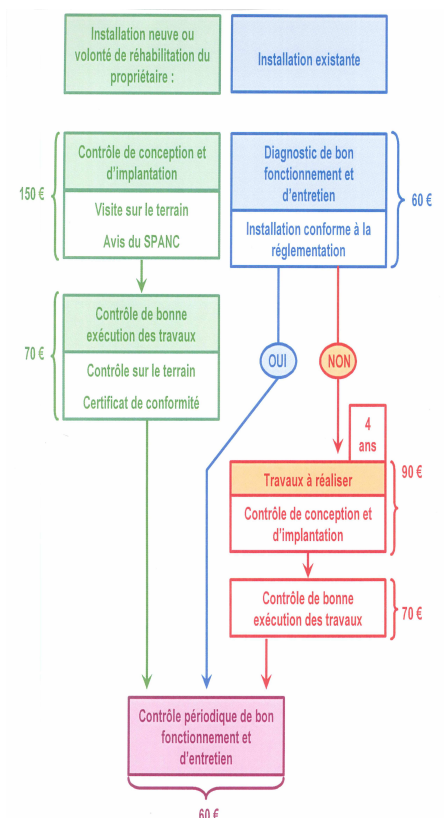
S'il y a des travaux à réaliser, vous aurez 4 ans pour mettre votre système d'assainissement en bon état. Attention : ces travaux seront alors soumis à un contrôle de conception et d'implantation (90 €), puis à un contrôle de bonne exécution (70 €).

L'assainissement non collectif se décompose en trois étapes :

- 1 La collecte** : système de tuyauterie permettant de récupérer toutes les eaux usées de l'habitation.
- 2 Le pré-traitement** : il peut s'agir d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique et d'un bac dégraisseur.
- 3 Le traitement** : celui-ci doit être adapté au type de sol car il permet non seulement le traitement de la pollution résiduaire, mais aussi l'évacuation des eaux traitées.



## LES CONTRÔLES, COMBIEN ÇA COÛTE ?



## Courcôme infos de A à Z...

### Analyses d'eau.

Eau prélevée le 13 octobre 2011 aux Combeaux (origine forage de St Fraigne, unité de distribution principale) :

- pH : 7,55 unité pH
- chlore libre : 0,05 mg/LCl2
- chlore total : 0,10 mg/LCl2
- Fer total : 50 µg/l
- Nitrates (en NO3) : 27,8 mg/l

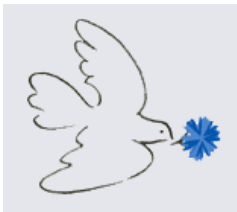
**Conclusion** : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Teneur en chlore insuffisante (elle devrait être supérieure à 0,1 mg/l en tout point de réseau).

### Commémoration du 11 novembre.

Vendredi 11 novembre aura lieu la cérémonie du 93<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918.

Rassemblement devant la mairie à 10h30. Défilé, puis cérémonie au monument aux morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle socio-culturelle.



### Congés Agence Postale.

L'agence postale communale sera fermée les lundi 7 et mardi 8 novembre 2011.

### Ecole maternelle.

#### MARCHE DE NOEL DU RPI

Le marché de Noël du RPI aura lieu le vendredi 2 décembre de 14h à 19h.

### ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Les représentants des parents d'élèves de la maternelle au conseil d'école ont eu lieu le vendredi 14 octobre dernier. Sont élus : GEOFFROY Corinne MOREAU Carole, MAGNANT Marc, PIRENATHALIE.

### L.G.V. - Consultation publique.

SUR LE CLASSEMENT DES TERRES ET LA DETERMINATION DES DROITS REELS.

Les propriétaires concernés recevront prochainement l'avis de consultation ainsi qu'un bulletin individuel. Celui-ci devra être remis à la mairie de Courcôme avant le 23 novembre, ou bien au Commissaire enquêteur ou au géomètre pendant les permanences de la consultation publique soit :

- mercredi 23 novembre 9h30-12h00 et 14h00-18h00 ;
- samedi 10 décembre 9h30-12h00 ;
- lundi 19 décembre 9h30-12h00 et 14h00-18h00 ;
- vendredi 23 décembre 9h30-12h00.

### Press'Partage.

LA PRESSE GRATUITE POUR LES RETRAITES EN POITOU-CHARENTE

La Région Poitou-Charentes a mis en place les dispositifs « Press'Partage » et offre un abonnement d'une durée d'un an à un journal édité dans la région (L'Avenir, La Concorde, Le Confolentais, Le Courrier de l'Ouest, Le Courrier Français, Infos Eco, Le Petit Economiste, La Vie Charentaise, La Vienne Rurale).

Les retraités peuvent se procurer le formulaire de demande à la mairie.

### Randonnée pédestre.

La prochaine balade du Comité des fêtes de Courcôme aura lieu le samedi 12 novembre. Rendez-vous devant la mairie pour le départ à 14 heures. Balade ouverte à tous, petit kilométrage et parcours en fonction des participants.

### Repas de la Chasse.

La société de chasse de Courcôme vous invite à son repas annuel le samedi 19 novembre à 20h à la salle socio-culturelle. Inscription auprès de Fabrice GEMON au 05.45.30.30.25.

### Repas des aînés

Le dimanche 6 novembre à midi, le conseil municipal invite les personnes de la commune ayant 60 ans et plus à la salle socio-culturelle pour d'un repas convivial. Si vous n'avez pas reçu d'invitation veuillez vous faire connaître, il n'est pas trop tard.

### Récolte de vin.

Les déclarations de récolte de vin sont à déposer à la mairie du domicile de l'exploitation jusqu'au vendredi 25 novembre dernier délai.



### TELETHON.

L'association ACCES organise le TELETHON à Courcôme les 2 et 3 décembre 2011.

Prochainement, programme détaillé dans vos boîtes aux lettres.



## À noter

### LES PETITS COPAINS DE KIRIKOU

Prochains rendez-vous des enfants de 0 à 3 ans et de leurs accompagnatrices, salle socio-culturelle de Courcôme :

vendredis 18 novembre et 2 décembre de 9h30 à 11h30.

Atelier gratuit.  
Ouvert à tous.

### TRI SELECTIF

COLLECTE DES SACS JAUNES :

Lundi 7 novembre

Lundi 21 novembre

(Sortez vos sacs la veille au soir)

### SACS NOIRS

En raison des jours fériés du 1er et du 11 novembre, le ramassage des sacs noirs sera décalé du vendredi 4 au **samedi 5 novembre** puis du vendredi 11 au **samedi 12 novembre**.

### PERMANENCES DU DEPUTE

Le député de la circonscription Jérôme Lambert tiendra une permanence sur notre canton pour le mois de novembre :

Vendredi 4 novembre  
14 h 00 - Mairie de ST MARTIN DU CLOCHER

Pour contacter votre député Jérôme Lambert :  
Secrétariat parlementaire, le Bourg, 16230 JUILLE.

Tél : 05-45-39-00-09.

Fax : 05-45-39-91-74.

Courriel :

[jlambert@assemblee-nationale.fr](mailto:jlambert@assemblee-nationale.fr)

**Courcôme pratique...**

Photo : Pierre QUERON

**Commune de Courcôme  
Le Bourg  
16240 COURCÔME**

Téléphone : 05 45 31 01 68

Télécopie : 05 45 30 33 65

Messagerie :

mairiedecourcome@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi  
de 10 h à 12 h.

Agence postale communale :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 9 h à 12 h 30

mercredi de 10 h 30 à 12 h 30.

Tél : 05 45 31 00 23

(Point accès Internet)

Bibliothèque municipale :

Samedi de 14h à 16h

Maison des associations.

Directeur de publication :

Michel DUCHIRON

Impression : Mairie de Courcôme

Distribution : foyers de la commune

Information gratuite

Site internet : [www.courcome.eu](http://www.courcome.eu)

Dépôt légal Bibliothèque de Poitiers

**Notez le dès à présent.  
Courant décembre :**

**2 décembre :****Marché de Noël****à l'école maternelle****2 et 3 décembre : Téléthon****Avec ACCES****Salle socio-culturelle****9 décembre :****Spectacle de Noël****pour les enfants de la commune****Salle socio-culturelle****10 décembre :****Journée rando, projection film****et pique-nique****Vie locale...****Continuez à passer au verre !**

Aujourd'hui, en un an, 100 tonnes de verre en plus ont été collectées dans les bornes à verre, l'équivalent de 5 semi-remorques. Des résultats encourageants ! Pourtant, il reste encore 7kg de verre non triés par an et par habitant dans les ordures ménagères. Autant de verre donc qui pourrait être recyclé au lieu d'être enfoui en centre de stockage, et qui présente un risque pour les agents de collecte. De plus, ces déchets non triés génèrent un surcoût important pour la collectivité et un gaspillage de matière première, le verre étant recyclable à 100% et à l'infini. Gardez le bon réflexe : bouteilles, pots et bocaux en verre vont dans le conteneur !

**Que doit-on mettre dans le conteneur à verre ?**

Pour être recyclés, tous les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux en verre uniquement) doivent être déposés dans la borne à verre. Nul besoin de les laver, il suffit de bien les vider et de penser à enlever les bouchons et les couvercles. Pour connaître la borne à verre la plus proche de chez vous, rendez vous sur le site Internet de Calitom, et entrez le nom de votre commune dans la rubrique "Ma commune". Attention toutefois de ne rien déposer au pied des conteneurs ! Trop souvent, on y trouve toutes sortes de déchets, des poubelles, des bouteilles... Le spectacle n'est pas très réjouissant pour les riverains. Le problème, au-delà de l'incivilité, est que le verre n'est pas collecté par une benne classique mais par une grue, qui n'est pas équipée pour emmener les autres déchets.

**Attention aux faux-amis !**

Les autres types de verre, même transparents, ne doivent pas être déposés dans la borne à verre. Surtout pas de : porcelaine, faïence, grès, carrelage, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, verre opaline, miroir et verre non transparent ou coloré, vitrocéramique... Ils n'ont pas la même composition ni les mêmes caractéristiques de recyclage. Amenez-les à la déchetterie !

**Le verre, 100% recyclable**

Le verre est recyclable à 100% et à l'infini. Après usage, il est collecté et acheminé vers Saint-Gobain, sa filière de valorisation. Le recyclage d'une tonne de verre permet de fabriquer 2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl. En 2010, Calitom a collecté 7 274 tonnes de verre, soit 36,26 kg par habitant. Poursuivons nos efforts !

**Des doutes ou des questions ?**

Le numéro vert de Calitom 0 800 500 429 reste bien entendu toujours à votre disposition pour vous répondre. Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet [www.calitom.com](http://www.calitom.com), rubrique "Où va ce déchet".

**CONSEIL MUNICIPAL EN BREF**

Quelques décisions prises lors de la réunion du 27 octobre :

- Commission d'Appel d'Offres : l'entreprise Bernard a été retenue pour faire les travaux du parking sécurisé (solution de base et option n°1) ;
- FDAC : travaux de voirie prévus au printemps, une réfection sommaire est prévue dès maintenant à Magnez ;
- Réforme de la fiscalité de l'aménagement : le conseil institue la T.A. (taxe d'aménagement) en remplacement de la T.L.E. (taxe locale d'équipement), taux voté 2% ;
- ZDE (Zone de Développement Eolien) validation de l'étude proposée par les CDC des Pays de Villedaignan et d'Aigre ;
- Modification des statuts de la CDC : avis favorable pour transférer la compétence SCoT (Schéma de Cohérence du Territoire) à la CDC et avis défavorable pour transférer les pouvoirs de police du maire au président de la CDC
- Le conseil valide la décision de la CDC pour la mise en place d'un Site Internet intercommunal ;
- Installation par RFF (Réseau Ferré de France) d'une antenne relais GSM sur le bord de la voie ferrée actuelle près de la maisonnette, le conseil émet un avis réservé sur cette implantation ;
- Suite aux dégâts causés à la façade de l'église (incendie d'un véhicule) le conseil municipal décide la création d'une commission pour un aménagement sécurisé du parvis de l'église.